

Délibération

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 022-200067981-20251209-DEBU2025_12_66-DE

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, 1^{ère} Vice-présidente

Étaient présents :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie.

❖ ❖ ❖ ❖

DEBU2025-12-066

Gestion des déchets : Entretien de la décharge de Lan Meur à Plougonver : convention avec la commune

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, en tant que propriétaire de la décharge de Lan Meur, située à Plougonver ;

Considérant que depuis sa création, Guingamp-Paimpol Agglomération a confié l'entretien du site à la commune de Plougonver et qu'il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention ;

Considérant l'accord écrit de la commune de Plougonver, en date du 25 mai 2025 indiquant que le coût horaire de l'intervention est fixé à 45 € (coût de la main d'œuvre et du matériel) ;

Considérant que la durée totale annuelle de l'intervention est évaluée à 20 heures par an, soit 12 heures de broyage et 8 heures d'épareuseuse ;

Considérant la convention jointe en annexe qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027, soit une durée de 3 ans ;

Entendu l'exposé de Madame La Vice-présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Valide la convention d'entretien de la décharge de Lan Meur avec la commune de Plougonver pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ci-annexée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Vice-présidente,

Claudine GUILLOU

